

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27- 2023

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 08
Nombre de procurations : 03
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Création d'une Commission Urbanisme

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune sera bientôt dotée d'un nouveau document d'urbanisme (PLU) et qu'il serait souhaitable qu'une commission d'urbanisme soit créée.

Celle-ci serait en charge d'examiner les dossiers de demande de construction.

Il propose de nommer les personnes suivantes pour composer :

- M. D'ORIVAL Jean-Marc
- Mme LEZÉ Christine
- Mme PELATAN Nicole
- M CONTANDRIOPOULOS Yves

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver la création d'une Commission Urbanisme tel que ci-dessus mentionné.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB272023-DE
Reçu le 18/04/2023